

DIRECTION
DES
SERVICES D'ARCHITECTURE
ET DES PROMENADES

Republique Française

· LIBERTÉ · ÉGALITÉ · FRATERNITÉ ·

Préfecture du Département de la Seine

Rotonde de la Villette.

PARIS, le 15 Décembre 1933.

NOTE

La Rotonde de la Villette, édifice classé, relevait précédemment de la Direction Générale des Travaux. Cette dernière n'en ayant plus l'utilisation, M. le Préfet a décidé récemment que ce monument serait désormais mis à la disposition de la Direction des Services d'Architecture et des Promenades.

Par suite de l'insuffisance des réparations effectuées au cours des dernières années, il est dans un état de dégradation marquée qui appelle une restauration urgente.

Les Services Techniques d'Architecture ont établi un devis de remise en état des extérieurs, l'édifice ne devant pas être utilisé intérieurement, pour le moment tout au moins.

Ce devis, qui s'élève à 1.050.000 frs, a été soumis à l'approbation du Service des Monuments Historiques au Ministère de l'Education Nationale qui a décidé par dépêche en date du 27 Novembre 1933 de participer à la dépense à concurrence de 50.000 frs.

Les disponibilités budgétaires actuelles ne permettant pas d'exécuter immédiatement l'ensemble des travaux prévus, les Services Techniques d'Architecture préparent un

extrait du devis de restauration qui sera limité aux travaux absolument indispensables à la conservation de l'édifice. Ces travaux seuls seraient effectués dès maintenant, sous réserve que le crédit correspondant puisse être dégagé.

Ci-joint un exemplaire du devis général de remise en état des extérieurs.

° °

D'autre part, il a semblé opportun de saisir l'occasion de cette restauration pour mettre l'oeuvre de Ledoux en pleine valeur en supprimant les deux petits pavillons de construction plus récente et non classés qui l'encadrent et en aménageant un square sur le terre-plein qui entoure la Rotonde. La démolition des deux pavillons est actuellement en cours et sera terminée très prochainement. Les travaux d'aménagement du square suivront immédiatement.

Ci-joint le plan du projet, conçu avec la préoccupation de répondre au voeu de la Commission des perspectives monumentales de la Ville de Paris, qui a demandé "que l'aménagement des abords de la Rotonde s'inspire autant que possible, du parti adopté par l'architecte Ledoux".

° °

En ce qui concerne le terrain compris entre le Bassin de la Villette et la Voie récemment créée derrière la Rotonde, la démolition des Magasins Généraux qui l'encombraient précédemment a permis d'ouvrir sur le canal une perspective intéressante.

L'aménagement de cet emplacement, concédé, par délibération du Conseil Municipal du 30 décembre 1932, à la Sté des Transports Citroën, comporte la construction de deux pavillons destinés à servir d'auto-gare et d'abri et implantés de telle sorte qu'ils laisseront entièrement dégagé l'axe du canal et de la Rotonde. Des plantations complèteront l'harmonie de l'ensemble ainsi réalisé.-